
Document WSIS/PC-3/CONTR/147-E-F
31 July 2003
English and French

Council of Europe



Strasbourg, 27 June 2003

Dear Secretary General,

On 16 October 2002, Mr Yoshio Utsumi, Secretary General of the International Telecommunication Union, wrote to the Council of Europe inviting it to send representatives to the second meeting of the Preparatory Committee for the World Summit on the Information Society (WSIS) and present a written contribution at that meeting, to help the Committee to complete its task of drawing up the Declaration and Action Plan for the Summit.

The Council of Europe Secretariat started work immediately, and produced an information document describing the activities of all the Council of Europe bodies which are working on issues connected with the information society. This was sent to the Summit Secretariat for distribution at the Preparatory Committee's second meeting (Geneva, 17-28 February 2003) (IP1(2002)27). The Council of Europe was represented at that meeting.

To ensure that the Council of Europe's principles and core values were taken fully into account and reflected in the Declaration and Action Plan scheduled for adoption at the World Summit on the Information Society, the Committee of Ministers also thought it important to prepare a political message for the Summit.

We have the honour to enclose this political message from the Committee of Ministers, as adopted by the Ministers' Deputies at their 844th meeting (19 June 2003).

The message presents a comprehensive set of issues and proposals for action, covering the activities and areas of responsibility of the Council of Europe sectors which are working on various aspects of the information society.

.../...

Mr Kofi ANNAN
Secretary General of the United Nations
New York, NY 10017
USA

Enc.

We should be grateful if you would kindly forward this political message to the third meeting of the Preparatory Committee (Geneva, September 2003) and arrange to have it distributed as a working paper at the Summit.

The Council of Europe is prepared to support a world information society based on the principles set out in the political message. We support all international action taken to this end. In this spirit, we shall examine the World Summit's conclusions with a view to identifying other practical measures with which we can associate ourselves in a broader context.

We remain, Sir,

Yours faithfully,

Nicolae DUDAU
Chairman of the Committee of Ministers
Minister for Foreign Affairs of Moldova

Walter SCHWIMMER
Secretary General of the Council of Europe

Délégués des Ministres

Documents CM

CM(2003)87 final 24 juin 2003

Message politique du Comité des Ministres au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) (Genève, 10-12 décembre 2003)

*(adopté par le Comité des Ministres le 19 juin 2003,
lors de la 844^e réunion des Délégués des Ministres)*

1. Nous, les Etats membres du Conseil de l'Europe, nous sommes engagés à construire des sociétés fondées sur les valeurs des droits de l'homme, de la démocratie, de l'état de droit, de la cohésion sociale, du respect de la diversité culturelle et de la confiance entre les peuples et les personnes. Nous avons la conviction que le Sommet mondial sur la société de l'information porte en germe les moyens d'ancrer ces valeurs dans la nouvelle société de l'information et d'atteindre les Objectifs de développement du Millénaire.

Droits de l'homme et développement durable

2. Nous réaffirmons que tous les droits de l'homme – qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels – sont indivisibles et interdépendants, et qu'ils ressortissent aux principes d'une société démocratique, de l'état de droit et du développement durable. Par-delà les espoirs et les périls qui accompagnent la transformation en une société de l'information, nous sommes déterminés à défendre et à renforcer toutes ces valeurs.

3. La liberté d'expression et d'information, telle que garantie dans l'Article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans l'Article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales (ci-après dénommée Convention européenne des droits de l'homme), est une pierre angulaire sur laquelle reposent nos engagements. Nous partageons une vision commune : les technologies de l'information et de la communication (TIC) offrent des opportunités sans précédent pour que cette liberté donne sa pleine mesure, au profit de toute l'humanité. Les normes des droits de l'homme reconnaissent que d'autres droits et intérêts légitimes, peuvent limiter l'exercice des libertés en matière d'information. En effet, la Convention européenne des droits de l'homme prévoit, dans son Article 8, le droit au respect de la vie privée et de la correspondance. Les communications et leurs contenus, incluant la correspondance privée, ne devraient cependant pas être soumis à d'autres limitations que celles prévues par ces dispositions et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ou à des intrusions diverses au simple motif qu'ils sont véhiculés sous forme numérique ou au moyen d'autres technologies modernes.

4. La suppression progressive des barrières, loin d'amoinrir l'importance de la qualité de l'information, la renforce au contraire. Nos pouvoirs publics s'efforcent d'aider le public à trouver des informations fiables et complètes par le biais de tous les médias, et d'éviter les dangers réels de confusion et d'abus, non par la censure mais par l'éducation au discernement et par une information publique exemplaire. Il leur revient également de mettre en place des règles assurant une répression des infractions et la protection et le dédommagement des victimes.

5. Les médias traditionnels, y compris les radios locales ou communautaires, jouent un rôle vital dans la programmation, la production, et la diffusion d'émissions au contenu diversifié et de haute qualité dans la société de l'information. Ils servent en outre de plate-formes d'animation du débat public. Les services publics indépendants de diffusion ont une mission spéciale qui consiste à permettre à tous d'accéder à l'information et à la culture, et à encourager la création d'œuvres au niveau national. Nous sommes persuadés que le principe de service public devrait être préservé et développé dans l'environnement numérique à travers une gamme de services publics d'information numérique.

6. Nous sommes convaincus que l'accès équitable à l'information est un facteur essentiel pour le développement durable. Dans un monde basé sur l'information, celle-ci doit être considérée comme une ressource fondamentale pour un développement humain équilibré, une ressource à laquelle chacun a besoin d'accéder. Nous sommes préoccupés par les risques sérieux de « fracture numérique » entre nations et dans les nations elles-mêmes, qui creuserait les inégalités existantes telles que celles créées par les discriminations notamment fondées sur le sexe, la religion ou l'origine ethnique ou raciale.

7. La technologie numérique est de plus en plus un facteur déterminant pour l'exercice de tous les droits et libertés. L'accès effectif et équitable aux services, savoir-faire et connaissances dans le domaine de la communication devient désormais une condition préalable à la citoyenneté pleine et entière des individus. Nous nous félicitons des initiatives en faveur des logiciels à code source ouvert/gratuits de haute qualité, en tant que complément aux logiciels commerciaux et moyen d'élargir l'accès. Nous reconnaissons que les pouvoirs publics devraient agir positivement pour élargir cet accès et l'approfondir par l'éducation et au moyen de conseils, afin d'en faire, à terme, un accès universel.

Démocratie et citoyenneté

8. Nous sommes persuadés que les TIC peuvent renforcer la démocratie représentative en facilitant la tenue d'élections équitables et de consultations publiques, accessibles à tous, en contribuant à élever le niveau de qualité des délibérations publiques, et en permettant aux citoyens et à la société civile de prendre une part active dans l'élaboration des politiques, tant au niveau national qu'au plan régional et local. Les TIC peuvent améliorer l'accès à la justice et rendre l'ensemble des services publics plus efficaces, plus réactifs et plus responsables. La gouvernance électronique démocratique, qui évolue grâce aux efforts concertés de tous les membres de la société, devrait atteindre tous les champs de la politique.

9. A cette fin, nous sommes convenus que chacun doit pouvoir accéder aux documents officiels détenus par des instances publiques, quelle que soit la forme sous laquelle ils sont enregistrés, sans préjudice de la protection de la vie privée et d'autres droits et intérêts légitimes, y compris la présomption d'innocence. Nous soutenons concrètement l'utilisation des technologies de l'information pour fournir des informations juridiques et pour servir de canal de communication vers et avec les tribunaux, ainsi que pour simplifier d'autres transactions juridiques.

10. Nous avons pour ambition de développer une société de l'information démocratique et participative aux niveaux local et régional. Nous invitons le Sommet à encourager les gouvernements à élaborer des plans d'action nationaux et à former des partenariats pour ce faire avec les pouvoirs locaux et régionaux et d'autres parties prenantes. Les gouvernements devraient également entamer avec la société civile un dialogue sur les politiques en matière de TIC, et consulter les ONG concernées durant la phase de rédaction des textes législatifs.

11. Nous sommes convenus que des bornes, permettant un accès public abordable ou gratuit à l'Internet, et d'un niveau technologique suffisamment avancé pour fournir une assistance aux utilisateurs, devraient être établies dans les bibliothèques, les établissements d'éducation,

les administrations ou tout autre lieu public. Nous ferons en sorte que le service public de bibliothèques soit adapté à l'âge du numérique.

12. Notre stratégie clé pour la cohésion sociale consiste à garantir à tous la possibilité d'accéder réellement et efficacement à leurs droits sociaux et aux services publics. Nous comptons sur les TIC pour surmonter les obstacles qui empêchent les gens de faire effectivement valoir leurs droits et pour améliorer la qualité de vie de groupes vulnérables tels que les personnes âgées, atteintes de maladies chroniques, les personnes handicapées et de tous ceux qui risquent d'être socialement marginalisés. Nous reconnaissons que les nouvelles technologies peuvent aussi créer des obstacles nouveaux et des formes nouvelles d'exclusion. Dans le cadre d'un effort généralisé pour rendre les services publics plus accessibles, plus transparents et plus efficaces, nous rechercherons des moyens de les relier entre eux, qu'il s'agisse de services sociaux ou d'autres, et d'améliorer la participation des usagers à leur modernisation.

Créer la confiance grâce à la prééminence du droit

13. Nous sommes persuadés que la prééminence du droit est essentielle si l'on veut que la société de l'information devienne un espace d'assurance, de confiance et de sécurité, où les droits de chacun – et en particulier des enfants – sont protégés, où les utilisateurs sont formés à maîtriser les TIC pour éviter les contenus nuisibles, et où la bonne gouvernance, l'administration et la justice sont plus ouvertes et plus efficaces. L'état de droit deviendra une réalité lorsque les réglementations étatiques, la coréglementation et l'autorégulation oeuvreront de concert selon des législations nationales et des standards internationaux pour instaurer un cadre réglementaire clair dans le plein respect des droits de l'homme. Conscients que l'information circule facilement par-delà les frontières et juridictions nationales, et que les nouvelles technologies remettent en question des concepts juridiques existants, nous avons agi pour développer des instruments juridiques internationaux adéquats.

14. Nous avons invité les Etats, en coopération avec le monde des affaires, à adopter une politique commune spécifique pour lutter contre la menace, par nature globale, de la cybercriminalité (c'est-à-dire des délits commis par le biais des technologies de l'information), grâce à la législation et à la coopération internationale. La Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, complétée par le Protocole additionnel relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, pose des normes équilibrées et crée un processus de coopération ouvert à tous les Etats. L'utilisation des TIC dans la traite odieuse d'êtres humains montre bien la nécessité de coopérer de manière plus approfondie.

15. Nous avons également préconisé, pour la protection des données au niveau national, des lois qui trouvent un juste équilibre entre le respect de la vie privée de chacun et la libre circulation des informations entre les individus. Cet équilibre est au cœur de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel, également ouverte à des Etats non membres. Nous demandons que le transfert obligatoire de données personnelles, effectué à des fins d'intérêt général, vers des Etats qui ne sont pas parties à la Convention s'accompagne de mesures de sauvegarde adéquates.

16. Nous encourageons tous les Etats à devenir parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et son Protocole additionnel, ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel et son Protocole additionnel, ou à tout le moins d'être guidés par leurs principes et règles dans leurs législations, politiques et pratiques nationales.

Diversité culturelle et autonomisation par l'éducation

17. Nous reconnaissons que la préservation et la promotion de la diversité culturelle et linguistique, et un dialogue interculturel actif, sont les marques d'une société de l'information florissante. Nous avons déclaré qu'une gamme diversifiée et largement diffusée de produits et de services d'information culturels, éducatifs et autre peut également stimuler la créativité et renforcer l'accès aux bénéfices de la société de l'information.

18. Nous nous sommes engagés à sauvegarder le patrimoine culturel en tant que fond commun de richesse, et à en préserver l'accessibilité en tant qu'élément vivant de la culture d'aujourd'hui. Nous préparons actuellement une nouvelle convention-cadre sur le patrimoine culturel, qui sera facteur de développement en ce qu'elle établira des normes pour la préservation, le renforcement et l'exploitation de ce patrimoine, en utilisant pleinement le potentiel des TIC.

19. Nous affirmons que notre devoir de protection vis-à-vis du patrimoine commun concerne également le domaine public de l'information culturelle, en particulier les œuvres de l'esprit (écrits, discours, images et musique). Dans le même temps, nous réaffirmons que la protection du droit d'auteur et des droits voisins est essentielle pour encourager la création littéraire et artistique, et nous rappelons nos contributions pour l'élaboration du cadre juridique international de protection des œuvres sous forme numérique.

20. Nous sommes favorables à ce que les TIC soient mieux utilisés, plus largement et plus équitablement, et ce à tous les niveaux de l'apprentissage tout au long de la vie ; à cet égard, nous entendons développer des politiques visant à soutenir l'utilisation de matériel sous forme numérique à des fins éducatives et en vue d'autres objectifs sociaux. Les TIC joueront un rôle clé dans l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation dont l'organisation est proposée pour 2005. Nous sommes persuadés que des femmes et des hommes qui maîtrisent l'utilisation des médias traditionnels et des nouveaux médias et qui les utilisent activement, judicieusement et de manière créative sont les meilleurs garants d'une société de l'information démocratique.

Plan d'action

21. Nous sommes prêts à contribuer à une société de l'information mondiale fondée sur les principes exposés ci-dessus. Nous soutenons les initiatives internationales qui vont dans ce sens. Dans cet esprit, nous examinerons les conclusions du Sommet mondial pour identifier d'autres mesures concrètes auxquelles nous pouvons nous associer dans une perspective plus large.

22. Nous sommes prêts à mettre en commun avec d'autres régions du monde l'expertise et les connaissances contenues dans nos instruments juridiques, recommandations de politiques, outils pédagogiques et programmes éducatifs. Nous continuerons à évaluer et à améliorer ces instruments grâce à notre coopération intergouvernementale, interparlementaire et sur la base des conventions, en exploitant les nombreuses opportunités ouvertes par ces mécanismes pour un dialogue avec d'autres régions du monde et avec la communauté internationale.

23. Pour ce faire, nous souhaitons mettre en lumière un certain nombre d'initiatives, soit en cours de mise en oeuvre, soit potentielles :

- examiner l'adaptation à d'autres formes plus récentes de fourniture de contenus les normes applicables aux médias de diffusion, notamment :
 - la séparation entre contenu éditorial et publicité
 - la protection des mineurs contre des contenus illégaux et dangereux
 - l'interdiction de certains types de publicité ;
- soutenir la formation des journalistes à l'utilisation des TIC et les aider à adapter leur rôle dans un environnement qui a changé et où ils sont confrontés à une concurrence accrue de la part de fournisseurs non professionnels d'information ;
- créer, à l'intention des pouvoirs publics dans les Etats membres, un forum destiné à permettre l'échange d'informations et la confrontation d'expériences en matière de développement de la diffusion numérique, en particulier pour ce qui est de la fourniture d'accès à de nouveaux services d'information, et sur le modèle européen de diffusion pour le service public. Ce modèle, qui combine l'indépendance journalistique et créative avec le pluralisme, un accès ouvert au plus grand nombre et la cohésion sociale (qui sont des missions de service public) peut être intéressant pour d'autres régions ;
- établir des normes pour le vote électronique, afin de permettre la tenue d'élections et de référendums par ce moyen, en respectant pleinement les principes juridiques fondamentaux

d'élections démocratiques. L'adoption de ces normes par le secteur des TIC favoriserait aussi l'interopérabilité et la rentabilité des équipements et services ;

- réfléchir à la possibilité d'élaborer un instrument juridique contraignant sur l'accès aux documents officiels, selon les principes d'une recommandation existante destinée aux gouvernements ;
- développer des grandes orientations de politique sur la gouvernance électronique aux niveaux local, régional et national ; ces orientations serviraient de cadre pour traiter des questions telles que :
 - les partenariats nécessaires entre les divers niveaux de l'administration publique
 - une plus grande participation du public dans la prise de décision grâce aux TIC
 - l'accès électronique aux informations disponibles dans les services publics, aux services sociaux et à la justice
 - l'élaboration de stratégies culturelles globales et de politiques d'aménagement du territoire durables pour la société de l'information ;
- préparer, au sein du projet en cours sur les services sociaux, des recommandations sur des manières d'utiliser les TIC :
 - pour améliorer la participation des utilisateurs
 - pour parvenir à l'intégration des divers services destinés au public afin d'améliorer leur efficacité globale ;
- envisager la possibilité d'offrir une plate-forme pour une activité pluridisciplinaire, ouverte à des Etats non-membres, organisations internationales et parties prenantes du privé, dans le but d'étudier s'il est faisable de préparer un Code d'utilisation de l'Internet regroupant les droits et devoirs de tous les utilisateurs et fonctionnant sur le principe de la coréglementation ;
- promouvoir la ratification rapide et la mise en œuvre efficace de la Convention sur la cybercriminalité et de son Protocole additionnel ;
- rédiger une Convention européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains, y compris pour ce qui est de l'examen de ses aspects liés aux TIC ;
- promouvoir la mise en œuvre de la Convention sur la protection des données à caractère personnel, son Protocole additionnel et d'autres instruments existants sur la protection des données, l'application de leurs principes aux évolutions technologiques, en particulier concernant :
 - l'utilisation de cartes à puce, en particulier les cartes polyvalentes incluant la fonction de carte nationale d'identité
 - la vidéosurveillance
 - les données biométriques
 - les droits des personnes concernées par les données.

Ces travaux seront ouverts à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et aux autres Etats parties à la Convention sur la protection des données ;

- soutenir l'élaboration dans le cadre de l'UNESCO, d'un instrument juridique contraignant sur la diversité culturelle ;
- préparer une convention européenne sur le patrimoine culturel en tant que facteur de développement, consolider les normes existantes et les adapter à de nouvelles problématiques telles que :
 - l'accès de tous à ce qui peut être considéré comme un patrimoine commun
 - des grandes orientations pour l'utilisation commerciale et non commerciale du patrimoine dans une économie mondialisée
 - la mise en place d'un service d'information sur de nouveaux thèmes tels que la numérisation du patrimoine.

Ces travaux seront menés en étroite liaison avec les travaux en cours à l'UNESCO mentionnés ci-dessus ;

- rédiger des lignes directrices en collaboration avec les ministres européens de l'Education pour promouvoir l'intégration des technologies de l'information et de la communication à l'éducation primaire et secondaire en Europe. Préparer un kit pédagogique sur la capacité à utiliser l'Internet, qui aurait pour but de permettre à tous les citoyens d'utiliser l'Internet en toute sécurité, de manière constructive et créative.

Annexe

Textes clés

On trouvera une bibliographie plus complète dans le document d'information déjà soumis à la Commission préparatoire du SMSI concernant les travaux du Conseil de l'Europe (référence PI 1 (2002) 27).

Textes généraux

(Paragraphe 1)

Deuxième Sommet de Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe
(Strasbourg, 10-11 octobre 1997) plan d'action

Déclaration du Comité des Ministres relative à une politique européenne pour les nouvelles technologies de l'information

Déclaration du Comité des Ministres sur la liberté de la communication sur Internet adoptée le 28 mai 2003

Droits de l'Homme et développement durable

(Paragraphe 3)

Convention Européenne des Droits de l'Homme

Déclaration sur la liberté d'expression et d'information (adoptée par le comité des ministres le 29 avril 1982)

Recommandation Rec(96)10 du Comité des Ministres aux États Membres Concernant la garantie de l'indépendance du service public de la radiodiffusion (adoptée par le comité des ministres le 11 septembre 1996)

Résolution No. 1 de la 5e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse (Thessalonique, 11-12 décembre 1997)

(Paragraphe 5)

Résolution ResAP(2001)3 vers une pleine citoyenneté des personnes handicapées grâce à de nouvelles technologies intégratives

Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 1586 (2002) La fracture numérique et l'éducation

Démocratie et citoyenneté inclusive

(Paragraphe 9)

Recommandation Rec(2002)2 du Comité des Ministres aux États Membres sur l'accès aux documents publics (adoptée par le Comité des Ministres le 21 février 2002)

Principes Fondamentaux sur le Statut des Organisations Non Gouvernementales en Europe

(Paragraphe 10)

Recommandation 54 (1999) du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe sur la société de l'information locale et régionale

(Paragraphe 11)

Recommandation Rec(99)14 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le service universel communautaire relative aux nouveaux services de communication et d'information (adoptée par le Comité des Ministres le 9 septembre 1999)

Créer la confiance par la prééminence du droit

(Paragraphe 13)

Convention sur l'information et la coopération juridique concernant les " Services de la Société de l'Information" (STE 180)

(Paragraphe 14)

Convention sur la cybercriminalité (STE 185) ; Protocole additionnel (STE 189)

Rapport final du Groupe de spécialistes sur l'impact de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information sur la traite des êtres humains

ECRI, Recommandation de politique générale N° 6 : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet

(Paragraphe 15)

Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel STE (108) et son protocole additionnel STE (181)

Recommandation Rec(2001)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'autorégulation des cyber-contenus (l'autorégulation et la protection des utilisateurs contre les contenus illicites ou préjudiciables diffusés sur les nouveaux services de communication et d'information)

Diversité culturelle et autonomisation par l'éducation

(Paragraphe 17)

Déclaration sur la diversité culturelle adoptée par le Comité des Ministres le 7 décembre 2000 STE (183)

(Paragraphe 18)

Convention culturelle européenne (STE 18)

(Paragraphe 19)

Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel (STE 183) et son protocole (STE 184)

Recommandation Rec(2001)7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à protéger le droit d'auteur et les droits voisins et à combattre la piraterie, en particulier dans l'environnement numérique

*Ministers' Deputies***CM Documents**CM(2003)87 final 24 June 2003

Political message from the Committee of Ministers to the World Summit on the Information Society (WSIS) (Geneva, 10-12 December 2003)

(Adopted by the Committee of Ministers on 19 June 2003 at the 844th meeting of the Ministers' Deputies)

1. We, the member states of the Council of Europe, are committed to building societies based on the values of human rights, democracy, rule of law, social cohesion, respect for cultural diversity and trust between individuals and between peoples. We believe that the World Summit on the Information Society holds great promise to secure these values in the newborn information society and reach the Millennium Development Goals.

Human rights and sustainable development

2. We reaffirm the indivisibility and interdependence of all human rights - civil, political, economic, social and cultural - and their ties to the principles of a democratic society, the rule of law and sustainable development. In the hopes and perils of the transformation to the information society, we are determined to maintain and strengthen all these values.

3. The freedom of expression and information, as enshrined in Article 19 of the Universal Declaration of Human Rights and Article 10 of the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms (European Convention on Human Rights), is a keystone of our commitments. We share the vision that information and communication technologies (ICT) provide unprecedented opportunities for realising that this freedom is fully enjoyed by everyone worldwide. Human rights standards recognise that other legitimate rights and interests may constrain the exercise of information freedoms. Indeed, the European Convention on Human Rights includes, in Article 8, the right to respect for private life and correspondence. Content and communications, including private correspondence, should nevertheless not be subject to restrictions other than those foreseen in these provisions and in the case-law of the European Court of Human Rights, or different forms of intrusion, simply because they are carried in digital form or by other means of new technology.

4. The quality of information becomes not less but more important as barriers fall. Our public authorities try to support citizens in reaching for reliable and comprehensive information through all media, and avoiding the real dangers of confusion and abuse, not by censorship but by education for discernment and exemplary public information. They should also put into place rules for the repression of wrongdoing and the protection and compensation of victims.

5. The traditional media, including local and community radio, have a vital role in programming, producing, and distributing diverse, high-quality content in the information society and providing moderated platforms for public debate. Independent public service broadcasting has a special mission to ensure access to information and culture for all citizens and drive the creation of domestic content. We hold that the public service principle should be maintained and developed in the digital environment through a range of digitised public information services.

6. We believe that equitable access to information is an essential factor in sustainable development. In an information-based world, information has to be regarded as a fundamental resource for balanced human

development to which everyone needs to have access. We are concerned about the grave risks of a “digital divide” both between nations and within nations, widening existing disadvantages such as those arising from discrimination based on gender, religion, or ethnic or racial origin.

7. The exercise of all rights and freedoms is mediated more and more by digital technology. Effective and equitable access to communications services, skills and knowledge is becoming a precondition for full citizenship of individuals. We welcome initiatives for high-quality open-source and public domain software, as a complement to commercial software and a means to wider access. We recognise that public authorities should take positive action to widen access, deepen it by education and advice, and ultimately make it universal.

Democracy and citizenship

8. We believe that ICT can strengthen representative democracy by making it easier to hold fair elections and public consultations, accessible to all, help to raise the quality of public deliberation, and enable citizens and civil society to take an active part in policy-making at national as well as local and regional levels. ICT can improve access to justice and make all public services more efficient, responsive and accountable. Democratic electronic governance, evolving through the concerted efforts of all members of society, should reach all fields of policy.

9. To this end, we have agreed that everyone should have access to official documents held by public authorities, recorded in any form, subject to the protection of privacy and other legitimate rights and interests, including the presumption of innocence. We give practical support for the use of information technologies to provide legal information and channels of communication to and from the courts, and simplify other legal transactions.

10. We aim to develop a democratic and participatory information society at local and regional levels. We invite the Summit to encourage governments to draw up national action plans and enter into partnerships for that purpose with local and regional authorities and other stakeholders. Governments should also engage civil society in dialogue on policies for ICTs, and consult relevant NGOs during the drafting of legislation.

11. We have agreed that public access points, providing affordable or free-of-charge access for the citizens to the Internet, and possessing sufficient capacity to provide assistance to users, should be established in libraries, educational institutions, public administrations or other public places. We will maintain the public library service adapted to the digital era.

12. Our key strategy for social cohesion is to ensure real and effective access for all to their social rights and public services. We look to ICT for ways of overcoming the obstacles that prevent people from effectively claiming their rights and for improving the quality of life of vulnerable people such as the elderly, the chronically ill, people with disabilities and all who are at risk of social marginalisation. We recognise that new technologies can also create new obstacles and new forms of exclusion. Within a broad effort to make public services more accessible, transparent, and effective, we will seek ways of interlinking social and other public services and of improving user participation in their reshaping.

Creating trust by the rule of law

13. We believe that the rule of law is essential for the information society to become a space of confidence, trust and security, where the rights of individuals - and especially children - are protected, users are empowered to avoid harmful content, and governance, administration and justice become more open and efficient. The rule of law will be a reality when state regulation, co-regulation and self-regulation work together under national legislation and international standards to build a clear regulatory framework in the full respect of human rights. Aware that information flows easily regardless of frontiers and domestic jurisdictions, and that new technologies challenge existing legal concepts, we have acted to develop adequate international legal instruments.

14. We have called on states, working with business, to adopt a specific common policy against the inherently global threat of crimes committed using information technology - cybercrime - through legislation and international co-operation. The Council of Europe's Convention on Cybercrime, with its Additional Protocol concerning the criminalisation of acts of a racist and xenophobic nature committed through computer systems, lays down balanced standards and creates a co-operation process open to all states. To

illustrate the need for deeper cooperation, we point to the use of ICT within the odious traffic in human beings.

15. We have also called for national data protection laws that strike a fair balance between respect for the privacy of individuals and the free flow of information between peoples. This balance is the essence of the Council of Europe Data Protection Convention, also open to non-member states. We require that compulsory transfer of personal data, for public interest purposes, to States that are not party to the Convention, be accompanied by adequate safeguards.

16. We encourage all states to become parties to the Council of Europe Convention on Cybercrime and its Additional Protocol, as well as the Council of Europe Data Protection Convention and its Additional Protocol, or at the very least be guided by their principles and rules in their national legislation, policy and practice.

Cultural diversity and educational empowerment

17. We agree that the preservation and promotion of cultural and linguistic diversity, and active intercultural dialogue are hallmarks of a thriving information society. We have declared that a diverse and widely distributed range of cultural, educational and other products and information services can also stimulate creativity and deepen access to the benefits of the information society.

18. We have undertaken to safeguard the cultural heritage as a common trust, and keep it accessible as a living part of today's culture. We are preparing a new framework convention on the cultural heritage as a factor of development that will lay down standards for its preservation, enhancement, and exploitation, making full use of the potential of ICT.

19. We affirm that our duty of care for the shared heritage includes the public domain of cultural information, especially of writings, speech, images and music. At the same time, we reaffirm the essential significance of the protection of copyright and neighbouring rights as an incentive for literary and artistic creation, and recall our contributions towards the international legal framework for the protection of works in digital form.

20. We promote better, wider and more equitable use of ICT at all levels of lifelong learning, and intend to develop policies to support the use of digital material for educational and other social purposes. ICT will play a key part in the forthcoming European Year of Citizenship through Education (2005), the organisation of which is proposed for 2005. We recognize that citizens, both women and men, empowered to make active, discerning and creative use of both traditional and new media are the best guarantee for a democratic information society.

Action plan

21. We are ready to contribute to a global information society based on the principles set out above. We support international initiatives which converge with them. In this spirit we will examine the outcomes of the World Summit to identify further practical steps where we can join in wider efforts.

22. We are willing to share with other regions of the world the expertise and knowledge embodied in our legal instruments, policy recommendations, educational tools and programmes. We will keep assessing and improving these instruments through our intergovernmental, interparliamentary, and convention-based cooperation, making use of the many opportunities opened by these mechanisms for dialogue with other regions of the world and the international community.

23. For this purpose, we wish to highlight a number of current and possible future initiatives:

- examining the adaptation to other more recent forms of content delivery the standards applicable to the broadcast media, including:
 - the separation of editorial content and advertising
 - the protection of minors against illegal and harmful content
 - the prohibition of certain types of advertising;

- supporting the training of journalists in using ICT and in adapting their role to a changed environment with increased competition from non-professional information providers. Journalism adhering to standards of professionalism will continue to be vital in providing well-researched and credible information about matters of public concern;
- creating a forum for public authorities in member states to exchange information and experiences on the development of digital broadcasting, especially in providing access to new information services, and the European model of public service broadcasting. This model, combining journalistic and creative independence with public service goals of pluralism, wide access and social cohesion, may be of value to other regions;
- establishing standards for e-enabled voting, to allow elections and referenda to be held by electronic means in full respect of the fundamental legal principles of democratic elections. Adoption of these standards by the ICT industry would also favour the interoperability and cost-effectiveness of equipment and services;
- reflecting on the possible drafting of a binding legal instrument on access to official documents, following the principles of an existing recommendation to governments;
- developing policy guidelines on e-governance at local, regional and national levels as a framework for addressing issues of :
 - the necessary partnerships between the different levels of public administration
 - increased public participation in decision-making with the help of ICT
 - e-enabled access to publicly held information, social services and justice
 - the development of comprehensive cultural strategies and sustainable spatial planning policies for the information society;
- preparing recommendations within the current project on social services on ways of using ICT:
 - to improve user participation
 - to achieve integration of the various services available to the public in order to improve their overall effectiveness;
- considering the possibility of offering a platform for a multidisciplinary activity, open to non-member States, international organisations and private stakeholders, to study the feasibility of preparing a Code of use of the Internet, containing the rights and duties of all users, and operating on the basis of the principle of co-regulation;
- promoting the rapid ratification and effective implementation of the Convention on Cybercrime and its Additional Protocol;
- drawing up a European Convention on the fight against the trafficking in human beings, including consideration of ICT aspects;
- promoting the implementation of the Data Protection Convention, its Additional Protocol, and other existing instruments on data protection, application of their principles to new technological developments, especially concerning:
 - the use of smart cards, particularly multifunctional ones including a national identity card function
 - video surveillance
 - biometrics
 - the rights of data subjects.

This work will be open to all member States of the Council of Europe and the other States Parties to the Council of Europe Data Protection Convention;

- supporting the elaboration, within UNESCO, of an international binding legal instrument on cultural diversity;

- preparing a European convention on the cultural heritage as a factor of development, consolidating existing standards and adapting them to new issues such as:
 - access for the entire population to what can be considered as a common heritage
 - guidelines for the commercial and non-commercial use of heritage in a globalised economy
 - setting up an information service on new topics such as the digitisation of heritage.

This work will be carried out in close liaison with the abovementioned work under way in UNESCO;

- drawing up guidelines, in co-operation with the European Ministers of Education, to foster the integration of information and communication technologies in primary and secondary education in Europe. Preparing an educational toolkit on Internet literacy, to enable all members of society to make safe, constructive and creative use of the Internet.

Appendix

Key texts

A fuller bibliography is included in the information document submitted earlier to the WSIS preparatory Commission on the work of the Council of Europe, reference IP1 (2002) 27.

General

(Paragraph 1)
Action Plan of the Second Summit of the Council of Europe, Strasbourg, October 1997

Declaration of the Committee of Ministers on a European policy for New Information Technologies adopted on 7 May 1999

Declaration of the Committee of Ministers on freedom of communication on the Internet adopted on 28 May 2003

Human rights and sustainable development

(Paragraph 3)
European Convention on Human Rights

Declaration of the Committee of Ministers on freedom of expression and information adopted on 29 April 1982

Recommendation Rec(96)10 of the Committee of Ministers to member states on the guarantee of the independence of public service broadcasting

Resolution No. 1 of the 5th European Ministerial Conference on Mass Media Policy (Thessaloniki, 11-12 December 1997)

(Paragraph 5)
Resolution ResAP (2001) 3 "Towards full citizenship for persons with disabilities through inclusive new technologies"

Parliamentary Assembly Recommendation 1586(2002) The digital divide and education

Democracy and inclusive citizenship

(Paragraph 9)
Recommendation Rec(2002)2 of the Committee of Ministers to member states on access to official documents

Fundamental Principles on the status of NGOs in Europe

(Paragraph 10)
Recommendation 54 (99) of the Congress of Local and Regional Authorities of Europe on Local and Regional Information Society

(Paragraph 11)
Recommendation Rec(99)14 of the Committee of Ministers to member states on universal community service concerning new communication and information services

Creating trust by the rule of law

(Paragraph 13)
Convention on Information and Legal Co-operation concerning "Information Society Services" (ETS 180)

(Paragraph 14)
Convention on Cybercrime (ETS 185) and Additional Protocol (ETS 189)

Final Report of the Group of Specialists on the impact of the use of new information technologies on trafficking in human beings for the purpose of sexual exploitation

ECRI, General Policy Recommendation No.6 on combating the dissemination of racist, xenophobic and antisemitic material via the internet
(adopted on 15 December 2000)

(Paragraph 15)

Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data (ETS 108) and Additional Protocol (ETS 181).

Recommendation Rec(2001)8 on self-regulation concerning cyber content (self-regulation and user protection against illegal or harmful content on new communications and information services)

Cultural diversity and educational empowerment

(Paragraph 17)

Declaration of the Committee of Ministers on cultural diversity adopted on 7 December 2000

(Paragraph 18)

European Cultural Convention (ETS 18)

(Paragraph 19)

European Convention for the protection of the Audiovisual Heritage
(ETS 183) and Protocol (ETS 184)

Recommendation Rec(2001)7 of the Committee of Ministers to member states on measures to protect copyright and neighbouring rights and combat piracy, especially in the digital environment